

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023
DN/NC**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230922-2023_109-DE

Objet : Réduction de la redevance des affouages

N° : DCM2023/109

PUBLIÉE LE : 26/09/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 septembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD
Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Messieurs :

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : Présents : 22 – Pouvoirs : 7 - Votants : 29

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune de Commercy, il a été décidé lors du Conseil municipal du 11 avril 2022, de délivrer la totalité de la parcelle 36 ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses. Le tarif de l'affouage a été maintenu au prix de 8€/stère.

Le droit d'entrée pour obtenir un lot est de 15 stères par affouagistes.

Néanmoins, au vu des caractéristiques techniques (d'épaississement) de ladite parcelle, il est proposé d'accorder un abattement de 5€ par stère supplémentaire au-delà du 15ème.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier ;

Vu la délibération n°2022-064 relative à la délivrance totale de la parcelle n°36 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission le 6 septembre 2023 ;

Considérant le tarif d'affouage d'un montant de 8€/stère ;

Considérant les contraintes spécifiques de la parcelle n°36 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'abattement de 5€ par stère au-delà du 15ème stère de la parcelle n°36 ;
- **DE DIRE** que le prix du 16ème stère et suivants sera de 3€ pour les affouagistes recensés sur cette parcelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet abattement.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'abattement de 5€ par stère au-delà du 15ème stère de la parcelle n°36 ;
- **DE DIRE** que le prix du 16ème stère et suivants sera de 3€ pour les affouagistes recensés sur cette parcelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet abattement.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification